



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT NAZAIRE

Séance du 25 Mai 2023  
Délibération n°DEL-2023-46

Nombres de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 12

Date de la convocation : 16/05/2023

Date d'affichage : 16/05/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 25 Mai à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Saint-Nazaire, sous la présidence de Monsieur Gérald MISSOUR.

**Présents :** Monsieur MISSOUR Gérald, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Madame Marie-Diane ALLEMAND, Madame POREAU Sylvie, Monsieur GIRARD Jack, Madame GISSINGER Sylviane, Madame ORNIA Katrine, Madame Amandine MARILLER

**Procurations :** Monsieur LEVANTERI Vincent à Monsieur MISSOUR Gérald, Monsieur JUSSEAUME Jérôme à Madame GISSINGER Sylviane, Madame VINCENT Anne-Marie à Monsieur GIRARD Jack, Monsieur Didier AZNAR à Madame ALLEMAND Marie-Diane

**Absents excusés :** Monsieur ALLAINE Franck, Monsieur DELATTRE Aymeric, Madame Monique MORGAT-BEULIN

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur COMBA Jean-Bernard est nommé secrétaire de séance.

### Objet de la délibération : **Créances Éteintes**

Le rapporteur,

-expose au Conseil Municipal que chaque année, le Trésorier propose d'admettre en non-valeur des créances minimales ou des poursuites infructueuses sur le Budget principal.

-il est précisé que les créances minimales ou pour poursuites infructueuses, s'élèvent à 231.87 €.

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

**Considérant** l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

**Considérant** sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

**Considérant** que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le Conseil Municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité.** :

1-**DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les créances présentées ci-dessus ;

Délai de recours auprès du tribunal administratif de Nîmes : 2 mois

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le

ID : 030-213002884-20230525-DEL\_2023\_46-DE

2- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce do

Et ont signé les membres présents,  
Fait et délibéré à Saint-Nazaire les jours, mois et an susdits,

**Le Maire,**  
**Gérald MISSOUR**



A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the left of the official seal.

